



Information

Taximètre – Ce que vous devez savoir



A quel point un taximètre doit-il être précis ?

En vertu de l'ordonnance sur les taximètres [1], un taximètre ne peut dépasser une marge d'erreur supérieure ou inférieure aux 2 % de la distance parcourue mémorisée. Pour une course de dix kilomètres, la distance mesurée ne peut donc diverger de plus de 200 mètres.

Qui répond de l'exactitude d'un taximètre ?

Les détenteurs d'un taxi sont eux-mêmes responsables du respect en tout temps des marges d'erreur maximales par le taximètre installé dans le véhicule.

Comment puis-je contrôler moi-même la précision du taximètre ?

Les taximètres modernes disposent d'un mode d'affichage de la distance parcourue. Il est donc possible de constater un écart par rapport à un trajet précisément mesuré (cf. verso).

Quand dois-je contrôler la précision de mon taximètre ?

Le contrôle doit avoir lieu au moins **une fois par année** et **après chaque modification du véhicule** pouvant influencer la mesure de la distance parcourue. Une telle mesure peut résulter p.ex. d'un changement de roues ou d'une intervention dans le système électronique du véhicule. Les contrôles doivent faire l'objet d'un procès-verbal. Ce procès-verbal doit être conservé dans le véhicule.

Puis-je déléguer les contrôles ?

Oui. Tout garage spécialisé est en mesure de procéder à ces contrôles. La responsabilité demeure toutefois l'affaire du détenteur du taxi.

A quoi faut-il veiller lors de l'achat d'un taximètre ?

Les nouveaux taximètres doivent satisfaire aux exigences de l'ordonnance sur les taximètres. Il appartient au fabricant de prouver qu'un appareil répond à ces exigences. Il doit fournir une déclaration de conformité écrite pour chaque taximètre. (Les stocks résiduels de taximètres non conformes peuvent être vendus jusqu'à fin 2015.)

Pendant combien de temps puis-je continuer à utiliser mon taximètre actuel ?

Les taximètres qui sont en mesure de conserver la précision requise peuvent être utilisés jusqu'au 31 décembre 2025, même s'ils ne sont pas assortis d'une déclaration de conformité émise par le fabricant. Les taximètres qui ne satisfont pas aux exigences en matière de précision doivent être remplacés d'ici fin 2015.

¹ Ordonnance du Département fédéral de justice et police sur les taximètres du 5 novembre 2013 (RS 941.210.6)

Les détenteurs d'un taxi sont eux-mêmes responsables du respect en tout temps des marges d'erreur maximales par le taximètre installé dans le véhicule.



Procédures de maintien de la stabilité de mesure des taximètres

(Annexe 2 de l'ordonnance sur les taximètres)

- 1 Le contrôle peut être accompli par l'utilisateur lui-même ou par une personne mandatée par lui possédant la compétence professionnelle requise.
 - 2.1 Le contrôle est fait en parcourant un trajet connu d'une longueur minimale de 1000 m et en comparant cette distance avec celle mesurée et affichée par le taximètre; le résultat du contrôle doit être consigné dans un procès-verbal.
 - 2.2 Les personnes possédant la compétence professionnelle requise et disposant d'un dispositif spécial servant à déterminer le nombre d'impulsions des taximètres peuvent effectuer le contrôle avec ce dispositif sur un trajet plus court que celui prévu au ch. 2.1. (...).
- 3 Le procès-verbal doit contenir au moins les données suivantes :
 - nom de l'utilisateur ;
 - identification explicite du véhicule ;
 - date du contrôle ;
 - longueur du parcours de contrôle ;
 - distance affichée par le taximètre ;
 - éventuels réglages effectués sur le taximètre, notamment la modification du nombre d'impulsions ;
 - nom de la personne qui a exécuté le contrôle.
- 4 Le procès-verbal doit se trouver dans le véhicule en tout temps.

Procès-verbal du contrôle des taximètres

Le **procès-verbal de contrôle** obligatoire, qui doit être présent en tout temps dans le véhicule, peut être obtenu auprès de METAS. Il s'agit d'un feuillet en trois parties dans un format pratique équivalent à celui du permis de circulation.

Il contient un résumé des principales informations et consignes, et est disponible en allemand, français et italien

Ce document modèle est également disponible sous www.metas.ch/taxi ; il suffit de le télécharger et de l'imprimer au format A4.

Parcours de contrôle

Le réseau de parcours de contrôle permettant de vérifier la précision des taximètres selon l'annexe 2 de l'ordonnance sur les taximètres est en cours de constitution. Les trajets précisément mesurés disponibles peuvent être consultés sur Internet.

Le réseau est continuellement étendu.

Sous www.metas.ch/taxi vous trouvez également accès aux documents suivants :

- texte original de l'ordonnance sur les taximètres,
- foire aux questions (FAQ) relative à l'ordonnance sur les taximètres,
- le présent feuillet (fichier PDF).



Document sur un parcours de contrôle (exemple)

Contrôles par METAS

L'Institut fédéral de métrologie METAS est l'autorité de surveillance compétente pour les taximètres. Il contrôle le respect des dispositions légales.

Contact

Courriel : taxi@metas.ch
Téléphone : 058 387 01 11

Site Internet

www.metas.ch/taxi